Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 051-215104985-20240523-2024_05_13-DE

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 17 mai 2024.

Étaient présents: Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme BASSELIER, Mme GUERITTE, M. ODUNCU et Mme BERNARD.

Etaient absents et excusés: M. THUILLIER, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ADNOT. M. THUILLIER, Mme LEMAIRE et M. LOUIS ayant respectivement donné pouvoir à Mme LEPONT, Mme GUERITTE et Mme CABARTIER.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: Convention communale de coordination de la gendarmerie nationale et de la police municipale de la Ville de Sézanne

 SV/N° 2024 - 05 - 13

M. le Maire expose que, dans le cadre de la coopération régulière entre les services de gendarmerie et la police municipale, une convention de coordination a été signée le 10 février 2020 entre la Ville de Sézanne, le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne et le Préfet de la Marne.

Celle-ci permet de donner un cadre aux missions de surveillance et de prévention sur le territoire communal assurées par la gendarmerie nationale et la police municipale, à la fois en précisant clairement les attributions et obligations de chacun des deux services, et en donnant le droit aux agents de la police municipale de se doter d'armes, en l'occurrence un bâton télescopique, et d'une bombe lacrymogène pour pouvoir assurer leur défense si nécessaire.

Cette convention étant arrivée à expiration, les policiers municipaux ne sont plus habilités à porter des armes jusqu'à ce qu'elle soit reconduite.

Aussi, suite à la validation du projet de nouvelle convention par les services de la gendarmerie nationale, il convient désormais d'autoriser M. le Maire à la signer afin de pouvoir ensuite l'adresser à Mme la Procureure de la République et enfin à M. le Préfet de la Marne.

En exercice : 27 Présents : 16

Pouvoirs: 3 Pour: 19

Contre: Abstentions:

Envoyé en préfecture le 06/06/2024 Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID: 051-215104985-20240523-2024_05_13-DE

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

<u>Article 1</u> – approuve les termes de cette convention de coordination dont le projet est joint à la présente délibération

<u>Article 2</u> – autorise M. le Maire à signer cette convention de coordination avec M. le Préfet de la Marne et Mme la Procureure de la République du tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne

Pour extrait certifié conforme.

Signé : Le Maire, Sacha HEWAK